



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vacataires

Question orale n° 752

## Texte de la question

M. André Schneider interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut et la rémunération des catéchètes intervenants du 1er degré en Alsace-Moselle. Afin d'assurer l'avenir d'un enseignement religieux de qualité, il devient indispensable aujourd'hui de créer un statut d'enseignant pour l'école primaire. En mars 2001 l'académie de Strasbourg a signé un contrat avec l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (cf. point 3.1) où les objectifs sont restés pures hypothèses de travail. Des actes concrets sont désormais nécessaires, à savoir : la mensualisation de tous les intervenants, la revalorisation du taux horaire et la création d'un statut.

## Texte de la réponse

### STATUT DES ENSEIGNANTS CATÉCHÈTES EN ALSACE-MOSELLE

**M. le président.** La parole est à **M. André Schneider, pour exposer sa question, n° 752, relative au statut des enseignants catéchètes en Alsace-Moselle.**

**M. André Schneider.** Madame la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion, en vertu du statut scolaire local, l'enseignement religieux en Alsace-Moselle est une matière obligatoire dans les écoles élémentaires. Chaque année, sur proposition des autorités religieuses, des intervenants sont nommés par les autorités académiques. Mais, alors que leurs collègues du second degré ont obtenu des possibilités de titularisation, les intervenants du premier degré sont restés les parents pauvres du système.

En effet, leur salaire, régi par le décret modifié 56-585 du 12 juin 1956, se traduit, en 2004, par une rémunération horaire brute de 11,70 euros. Ils ont un statut de vacataires payés à l'heure effective et à trimestre échu. En mars 2001, l'académie de Strasbourg a signé un contrat avec l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, dans lequel étaient mises en exergue la professionnalisation croissante des catéchètes, la revalorisation du taux horaire et leur mensualisation et la création d'un statut d'enseignant de religion du premier degré.

Pour l'heure, rien n'a été fait pour ces personnels ; ils ne comprennent pas pourquoi la situation est bloquée et demandent sans tarder des actes concrets. Je précise que la participation des élèves du premier degré aux cours de religion est de 83 % dans le Bas-Rhin, 77 % dans le Haut-Rhin et 70 % en Moselle.

Quelles mesures le ministre de l'éducation nationale entend-il prendre pour remédier à cette situation ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

**Mme Nelly Olin, ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.** Retenu au ministère de l'éducation nationale, M. François Fillon m'a demandé de vous livrer, monsieur le député, les éléments de réponse suivants.

Les dispositions relatives aux modalités de l'enseignement religieux dans les écoles du premier degré d'Alsace et de Moselle sont fixées par un décret du 3 septembre 1974. Ce texte prévoit notamment que

**l'enseignement religieux est assuré par les personnels enseignants du premier degré volontaires. Or ceux-ci sont de moins en moins nombreux. Aussi a-t-on recours à des vacataires, le plus souvent des ministres des cultes, ou à des personnes qualifiées proposées par les autorités religieuses agréées par le recteur d'académie.**

**A ce jour, dans votre région, un millier d'intervenants bénévoles, religieux ou intervenants extérieurs, dispensent ce type d'enseignement. Votre question, monsieur le député, pose celle de leur statut. Les corps des personnels enseignants du premier degré se caractérisant par la polyvalence de leurs fonctions, il est difficilement envisageable de créer un corps spécifique pour ceux d'entre eux qui seraient uniquement chargés d'un enseignement religieux.**

**Quant à l'éventuelle mensualisation de la rémunération de ces intervenants extérieurs, elle paraît aussi difficile car ces personnels ne sont pas dans une situation comparable à celle des maîtres auxiliaires. C'est dire, monsieur le député, combien la création d'un statut paraît difficile. Néanmoins, le ministère de l'éducation nationale est prêt à ouvrir une réflexion sur les conditions d'intervention des catéchètes.**

**M. le président. La parole est à M. André Schneider.**

**M. André Schneider. Madame la ministre déléguée, vous ne serez pas surprise d'apprendre que votre réponse ne satisfera pas les personnels concernés.**

**En ma qualité de principal d'un collège d'enseignement public, j'ai participé à une réflexion sur le statut des catéchètes de l'enseignement secondaire.**

**Cette réponse - permettez-moi d'insister sur ce point - va provoquer des remous dans les trois départements concernés. J'ai cru comprendre que le ministre de l'éducation nationale acceptait d'engager une réflexion en profondeur. Celle qui avait été menée en son temps ne concernait que partiellement le secondaire et avait abouti à la mise en place d'une sorte de " CAPES bis " assimilant les intervenants du second degré à des certifiés. Un certain nombre d'entre eux en ont ainsi fait un métier. Peut-on laisser sur la route ceux qui interviennent dans le premier degré, au moment où d'aucuns prônent l'unicité du corps des enseignants de la maternelle à l'université ? Nous allons devoir mener très rapidement une réflexion en ce sens, et je me tiens pour cela à votre disposition, madame la ministre.**

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 752

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3525

**Réponse publiée le :** 19 mai 2004, page 3755

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 mai 2004